

N° 12-19

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 21 décembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

▪ **SERVICES DECONCENTRES:**

- D.D.E.T.S.P.P.

▪ **DIVERS:**

- D.D.Fi.P.

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

p 4

- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2023** modifiant l'arrêté du 28 juin 2023 fixant la liste des personnes pouvant assister les salariés lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel
- Arrêté préfectoral du **18 décembre 2023** modifiant la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- Arrêté préfectoral du **18 décembre 2023** portant modification de l'arrêté du 22 juin 2011 modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 novembre 2017, 26 novembre 2020 et 25 mai 2021 agréant Mme Sylvie Denoyelle en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
- Arrêté préfectoral n°0514-507-23-0005 du **18 décembre 2023** autorisant l'installation d'une enseigne pour l'établissement MAM (SCI)
- Arrêté préfectoral du **18 décembre 2023** portant retrait de l'agrément accordé à Mme Magali THOMAS-COLIN
- Arrêté préfectoral du **18 décembre 2023** portant retrait de l'agrément accordé à M. Henri BOIZARD
- Décision du **14 décembre 2023** de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne

DIVERS

Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Marne

p 29

- Arrêté du **19 décembre 2023** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Marne

Services déconcentrés

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations
de la Marne**

ARRÊTÉ

portant modification l'arrêté du 28 juin 2023 fixant la liste des personnes pouvant assister les salariés lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel.

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 modifiant la loi n° 89-549 du 02 août 1989,
- VU** le décret n° 91-573 du 31 juillet 1991 pris pour l'application de la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,
- VU** les articles L. 1232-4, L. 1232-7 à L. 1232-14, L. 1233-13, D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail,
- VU** l'arrêté DS n° 2023-087 du 12 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Ghislaine LUCOT, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021, modifié le 28 juin 2023, fixant la liste des conseillers du salarié dans le département de la Marne pour une durée de trois ans,
- VU** les propositions de désignation, de radiation ou de modifications présentées par les Organisations Syndicales Salariales du département de la Marne,

Sur proposition de la Directrice départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des conseillers du salarié de la Marne, fixée par arrêté du 26 mai 2021, est modifiée par ajout et retrait conformément à la liste annexée au présent arrêté.

.../...

Article 2 :

La durée des mandats des conseillers du salarié listés en annexe est fixée jusqu'au terme du mandat en cours, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Article 3 :

La liste des conseillers du salarié peut être modifiée, si nécessaire, par ajout, retrait ou rectification d'erreur matérielle.

Article 4 :

La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne, dans chaque section d'inspection du travail, dans chaque mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires du département de la Marne, la Directrice départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 20 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la DDETSPP de la Marne,


Ghislaine LUCOT

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

20 DEC. 2023

Annexe à l'arrêté du

la liste des personnes pouvant assister les salariés lors des entretiens préalables aux licenciements dans les entreprises non dotées d'institutions représentatives du personnel

ORG. SYND.	NOM	PRENOM	PROFESSION	N° TELEPHONE	SECTEUR
CGT	MILLIAT	Hervé	Vigneron	06 77 52 70 21	Ay-Champagne
CGT	CHATELET	Corinne	Retraitée	06 72 08 74 47	Ay-Champagne
CGT	BENKHEMASSA	Mohamed	Magasinier / cariste	06 75 24 92 30	Châlons-en-Champagne
CFDT	CRETON	Jacques	Retraité	03 26 73 35 78	Châlons-en-Champagne
CFTC	LABCIR	Mohammed	Chef d'équipe bâtiment	06 06 79 39 39	Châlons-en-Champagne
CGI	CHAILLOUX	Gaëlle	Assistante de vente	06 72 79 30 70	Châlons-en-Champagne
FO	ALVES	Olivier	Préparateur de commandes	07 69 21 95 22	Châlons-en-Champagne
UNSA	GAUDRIER	Didier	Technicien d'atelier dans la métallurgie Cadre	06 18 10 16 23	Châlons-en-Champagne
SOLIDAIRES	NOUAR	Ariz	Educateur	06 65 15 04 51	Châlons-en-Champagne / Sainte-Ménéhould
CFE-CGC	MOREAU	Emmanuel	Retraité	06 62 62 37 87	Châlons-en-Champagne / Vitry-le-François
CFE-CGC	POLK	Pierre	Retraité	06 26 55 30 45 06 79 13 28 37	Demery / Epernay
CFDT	PUBLIER	Bernard	Retraité	07 78 64 45 97	Epernay
CFE-CGC	GIRARD	Guillaume	Industrie Contrôle Qualité	06 47 05 51 71	Epernay
CGT	FOURNY	Pascal	Retraité	06 86 77 93 17	Epernay
CGT	ISELI	Serge	Retraité	06 41 36 68 13	Epernay
CGT	ROUSSEAU	Stéphane	Sans emploi	06 95 71 35 94	Epernay
CFTC	DE SOUSA DUARTE BAUDET	Patricia	Chargée d'accueil polyvalente	06 22 88 11 47	Epernay / Châlons-en-Champagne
UNSA	BOURSCHEIDT	Gilles	Agent SNCF	06 08 71 43 86	Epernay / Châlons-en-Champagne
UNSA	COSTA	Alexis	Responsable de projets	07 61 53 19 90	Epernay / Reims
UNSA	SOURDET	Frédéric	Enseignant supérieur	06 02 31 22 63	Epernay / Reims
CFTC	CELLIER	Isabelle	Secrétaire	06 49 51 42 24	Epernay / Sézanne
CFTC	LEGARDIEN	Jacqueline	Ouvrière	06 26 78 33 38	Epernay / Sézanne
CFTC	MARY	Anthony	Ouvrier	06 58 88 34 07	Epernay / Sézanne
FO	NOEL	Sonia	Auxiliaire de vie	06 09 52 29 35	Fismes
FO	CATTIER	Willy	Agent de maîtrise	07 69 62 68 62	Marne
FO	GALLEY	Fabrice	Conducteur de ligne	06 89 74 51 94	Marne
FO	MAZOCKY	Dalila	Conducteur receveur bus/tramway	06 50 21 38 54	Marne
SOLIDAIRES	COURTOISON	Phillippe	Retraité	06 75 89 61 16	Marne
CFDT	BOIS	Cédric	Employé de boulangerie	07 87 79 54 63	Reims
CFDT	DUPEYRE	Jacques	Chauffeur	06 78 05 78 16	Reims
CFDT	HOMMET	Jean-Marie	Chauffeur Poids lourds	06 75 03 59 05	Reims
CFDT	MONDOT	Ludovic	Livreur	06 03 77 07 58	Reims
CFDT	PHILIPPOT	Thomas	Employé	06 15 80 53 24	Reims
CFDT	POMMIER	David	Chauffeur Poids lourds	06 63 71 55 23	Reims
CFDT	SARR	Aurore	Santé	06 67 20 42 70	Reims
CFDT	SLADOJEVIC	Denis	Retraité	06 69 12 32 67	Reims
CFE-CGC	ANDRE	Didier	Cadre administratif	06 35 94 56 00	Reims
CFE-CGC	ANNE	Sihem	Cadre sécurité sociale	06 63 94 39 03	Reims
CFE-CGC	DESSAINT	Claude	Retraité	06 31 75 08 33	Reims
CFE-CGC	FRERE	Bernard	Retraité	06 84 80 32 03	Reims
CFE-CGC	HAMZAOUI	Omar	Responsable sécurité	07 82 47 36 64	Reims
CFE-CGC	MULER	Michel	Retraité	06 80 35 37 62	Reims
CFE-CGC	NETZER	Alexandre	Projeteur	06 07 70 34 47	Reims
CFE-CGC	PECHART	Dominique	Travaux Publics	06 07 83 90 53	Reims

CFE-CGC	SEMLER	Marie Isabelle	Retraitée	06 80 54 66 17	Reims
CFTC	GONCALVES-GUEDES	Forbela	Chef d'équipe nettoyage	06 28 21 33 07	Reims
CFTC	LEGRAS	Virginie	Assistante adjointe restauration collective	06 01 44 04 41	Reims
CGT	BOUCLY	Steve	Conducteur routier	06 75 68 46 93	Reims
CGT	BRIDE	Ghislain	Agent réception transit	06 48 53 40 51	Reims
CGT	EHRHARD	Thierry	Ouvrier agro-alimentaire	06 67 02 94 10	Reims
CGT	FERLET	Gilles	Retraité	06 38 47 82 58	Reims
CGT	LABYED	Samia	Directrice Résidence Autonomie	06 13 45 13 59	Reims
CGT	MICHEL	Frédéric	Sans emploi	06 12 56 44 69	Reims
CGT	NICDN	Michel	Agent de Maîtrise	06 35 48 86 35	Reims
FO	CELY	Jocelyne	Vendeuse	06 86 88 72 01	Reims
FO	CHARLIER	Rachel	Contrôleuse	06 24 76 41 26	Reims
FO	COSSARDEAUX	Julien	Agent Logistique Industrielle	06 62 62 16 05	Reims
FO	CROY	Pascal	Gérant magasin	06 29 54 13 18	Reims
FO	ELCHADLAOUI	Nasser	Conducteur receveur	06 24 32 37 08	Reims
FO	LUGNIER	Laetitia	Conseiller Emploi	06 08 43 45 24	Reims
FO	MANGIN	Virginie	Responsable de secteur	06 17 12 30 98	Reims
FO	PHILIPPE	Frédéric	Opérateur logistique	06 59 16 58 03	Reims
Indépendant	DUHAL	Mauricette	Retraitée	03 26 03 81 67	Reims
SOLIDAIRES	BOUCHAARA	Bisame	Educatrice	06 17 45 31 75	Reims
SOLIDAIRES	BOUSSOUFI	Hichem	Cadre	06 14 04 43 81	Reims
SOLIDAIRES	BRETT	Pierre	Responsable "Sureté" - cadre	06 80 72 34 05	Reims
SOLIDAIRES	GUENDOUZ	Abdelouahab	Agent de maîtrise - employé	06 09 65 48 49	Reims
SOLIDAIRES	HOMSSA	Attique	Agent d'atelier	06 95 76 89 13	Reims
SOLIDAIRES	SMAILI	Abdeslam	Entraîneur de football - cadre	06 14 38 67 71	Reims
UNSA	CLERC	Séverine	Chargée de sélections et de relations	06 68 43 58 03	Reims
UNSA	GEERAERTS	Aline	Enseignante	06 14 25 31 19	Reims
UNSA	KLEIN	Philippe	Agent de maîtrise	06 15 89 32 57	Reims
UNSA	MLYNARCZYK	Steve	Agent de sécurité	06 10 87 11 48	Reims
UNSA	NOBLECOURT	Eric	Formateur en transport logistique	06.15.68.52.26	Reims
UNSA	SPAETER	Florence	Assistante des salariés	07 68 29 52 70	Reims
UNSA	TRIOLET	Patricia	Retraitée	06 75 34 59 13	Reims
UNSA	WAROQUEAUX	Eddy	Responsable Informatique	06 17 54 65 34	Reims
UNSA	PATE	Alain	Retraité SNCF	06 82 73 17 00	Reims / Châlons-en-Champagne
CFTC	COLIN	Didier	Retraité	03 26 60 96 80	Sainte-Menehould
SOLIDAIRES	JURIK	Guillaume	Cadre	07 87 35 16 66	Sainte-Menehould / Châlons-en-Champagne
CGT	CHARPENTIER	Christophe	Machiniste	06 35 33 12 93	Sézanne
CGT	MOREAU	Hervé	Retraité	07 54 35 24 90	Sézanne
UNSA	PALLIX	Christophe	Agent SNCF	06 25 18 42 13	Sézanne / Anglure / Epernay
EPDT	BONNIN	Virgile	Agent de sécurité	06 03 58 84 16	Vitry-le-François
CFE-CGC	DHIEVRE	Marie Christine	Retraitée	06 04 52 72 17	Vitry-le-François
CGT	INTINS	Jean-Luc	Retraité	06 11 55 23 50	Vitry-le-François
CGT	POIGNANT	Jean-Jacques	Retraité	06 72 70 05 45	Vitry-le-François
FO	BASTIEN	Joëlle	Retraité	06 75 42 90 40	Vitry-le-François
SOLIDAIRES	DIDON	Hervé	Cadre	06 33 19 69 79	Vitry-le-François / Châlons-en-Champagne
CFTC	ARAUJO BRETON	Franck	Agent de sécurité	07 67 19 27 89	Vitry-le-François / Sainte-Menehould / Reims

*Service Solidarités, insertion
et cohésion des territoires*

**Arrêté portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des
mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales**

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

Vu le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 modifié relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, notamment son article 4 ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant retrait de l'agrément initial du 1^{er} juin 2012, modifié, de Madame Magali THOMAS-COLIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne et dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims, afin de prendre en compte la cessation, par l'intéressée de ces mêmes fonctions, notifiée les 22 avril 2023 et 23 novembre 2023, et, effective à compter du 24 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant retrait de l'agrément initial du 22 mars 2010 de Monsieur Henri BOIZARD en qualité de mandataire judiciaire la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, afin de prendre en compte la cessation, par l'intéressé, de ces mêmes fonctions, notifiée le 28 octobre 2023, et, effective à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 13 septembre 2023 susvisé fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne :

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon -BP 405526- CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE,

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame BERTOLI Céline - adresse postale professionnelle :BP 80138- 51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex, ,
- Monsieur BONNARD Constant- adresse postale professionnelle :BP 70005- 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex,
- Monsieur CABRY Gérard - 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Madame CADET Laëtitia- adresse postale professionnelle :BP 80165- 51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique-15 bis rue de la Gare 10 230 MAILLY-LE-CAMP,
- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,

- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine - 43, rue Montaigne- 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Monsieur DUVAL Sylvain - 31, Grande Rue 51340 BIGNICOURT-SUR-SAULX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude - 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE,
(adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur MAYNADIER Valéry- 9, rue Linot Collot 51120 SEZANNE,
- Madame MESNARD Sophie - adresse postale professionnelle :BP 60048 - 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex ,
- Monsieur METAYER Christophe - 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY,
(adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Monsieur OUDART Jean-Michel - 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex ,
- Madame ROUSSEL Caroline- 19 bis, rue du Haut Nochet 51300 SAINT AMAND-SUR-FION,
- Monsieur THUBE Didier – 34,chemin de l'Assaut -08 130 ATTIGNY,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 67, rue St-Julien 51460 COURTISOLS
(adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne -51005),

3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame CREQUY Céline - E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE-51240, et de VERTUS-51130,
- Monsieur Eric DELAGNEAU-Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) - site de SEZANNE,
- Madame JANIN Angélique - exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES, et, chargée, à titre intérimaire, des mesures de protection juridique des résidents du foyer d'hébergement « résidence ' Simone Vatiez », du foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseraie» sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et du service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Madame LOREY Marie Claude - Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Madame VINCENT Angélique - Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay, et, à titre provisoire, pour le centre hospitalier de de Montmirail,
- Madame BRAUNECKER Sonia - Centre Hospitalier d'Argonne, Allée de la Cour d'Honneur, cité Valmy 51801 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800,
- Madame Séverine BERTHO - EHPAD Résidence Pierre Simon, 1 place Marin La Meslée 51600 SUIPPES,
- Madame FLANDRIN Aline- E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000. à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Madame HANCZYK Nathalie - E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

2°) Tribunal de Reims :

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize -CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon -BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. (Office Rémois des Retraités et Personnes Agées) 4 rue Marteau - CS 50004 – 51 724 REIMS Cédex,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE ;

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BOUTROY François - 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Madame BRIGANDAT Marion- adresse postale professionnelle: BP 11 – 51571 REIMS cédex ,
- Monsieur CABRY Gérard - 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CASTELLO Thibaut- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Madame Anne-Marie DE BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex,
- Madame DENOYELLE Sylvie - 7, route de Dormans -51 390 PARGNY-LES-REIMS (adresse professionnelle: 28, rue Payen-1^{er} étage- Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain - 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Madame FORNER Valérie- adresse postale professionnelle: BP 2026 – 51070 REIMS cédex,
- Madame FORTIN Christine - 5, rue des Commelles 51420- CERNAY-LES-REIMS (adresse professionnelle :BP 40 - Betheny -51450),
- Madame FRANCOIS Julie- adresse postale professionnelle (à compter du 24 juillet 2021): BP 12 - 51 402- MOURMELON-LE-GRAND cédex,
- Madame FREULET Christelle - adresse postale professionnelle: BP 382 – 51689 REIMS cédex,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude - 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur METAYER Christophe - 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Madame PETIPAS Claire- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE5 cédex,
- Madame POUGUE-BIIGA Jeanne- 24, Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS,
- Madame RAPIN Catherine-adresse postale professionnelle : BP 46 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame ROUFOSSE Cindy-adresse postale professionnelle: BP 10103 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame SOHIER Karine- adresse postale professionnelle: BP 2127 – 51074 REIMS cédex,

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Madame CREQUY Céline -E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l'EHPAD de VERZENAY- 51360,
- Madame BRUNET Muriel - Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Monsieur ELIET Arnaud -Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame DELARUOTTE JEANNOT Béatrice - Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame FLANDRIN Aline- E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées notamment sur la Clinique Henri Ey à REIMS, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Madame HANCZYK Nathalie- E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées sur Reims, et notamment pour la Clinique Henri Ey,
- Madame PEUCHERET-DEQUINE Christelle - Centre Hospitalier de FISMES-51170.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, aux juges des contentieux de la protection des tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims, ainsi qu' aux intéressés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Le Préfet



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa parution. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la parution, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Plan: REVOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 novembre 2017, 26 novembre 2020 et 25 mai 2021, agréant Madame Sylvie DENOYELLE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L.472-1-1, L.474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-6 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 portant agrément de Madame Sylvie DENOYELLE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le ressort des tribunaux de Châlons-en-Champagne et de Reims ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 prenant en compte le changement d'adresse professionnelle (28, rue Payen à Reims) de Madame Sylvie DENOYELLE, effectif à compter du 15 novembre 2017, pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort des Tribunaux de Châlons-en-Champagne et de Reims ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 prenant en compte la demande de radiation par Madame Sylvie DENOYELLE de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 prenant en compte le changement d'adresse de domicile personnel de Madame Sylvie DENOYELLE, effectif à compter du 8 juin 2021, au 7 route de Dormans à Pargny-les-Reims -51 390 (son adresse professionnelle 28, rue Payen à Reims-51100- pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort dans le ressort du Tribunal judiciaire de Reims, restant inchangée) ;

VU la notification du 06 décembre 2023 par laquelle Madame Sylvie DENOYELLE fait part de son changement d'adresse de domicile personnel, effectif à compter du 1^{er} novembre 2023, au 13, rue Jean-Baptiste Lebas à Laon-02 000 (son adresse professionnelle 28, rue Payen à Reims-51100- pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Reims, restant inchangée) ;

Considérant que Madame Sylvie DENOYELLE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles, et que son changement d'adresse de domicile personnel ne remet pas en cause la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge des personnes dont elle doit assurer la mesure de protection ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} novembre 2023 l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Sylvie DENOYELLE, dont le domicile personnel est situé 13, rue Jean Baptiste Lebas à Laon -02 000, pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims

Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Sylvie DENOYELLE dispose d'un local professionnel situé 28, Rue Payen à Reims (51100).
... » Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Madame Sylvie DENOYELLE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

18 DEC. 2023

Le Préfet



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa parution. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la parution, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Arrêté portant retrait de l'agrément accordé à Madame Magali THOMAS-COLIN
pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel**

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L.472-1-1, L.474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-7 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2012, actualisé par arrêté préfectoral du 07 février 2022, portant agrément de Magali THOMAS-COLIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer, à titre individuel, dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne et dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims ;

VU la notification du 22 avril 2023 complétée le 23 novembre 2023, par laquelle Magali THOMAS-COLIN fait part de la cessation de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne et dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims, à compter du 24 novembre 2023 (cf. ordonnance de transfert de la dernière mesure de protection dont elle avait été chargée par le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne), et demande sa radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs agréés dans la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 fixant la liste actualisée des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : L'agrément accordé, conformément à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, par arrêté préfectoral initial du 1^{er} juin 2012 modifié, à Magali THOMAS-COLIN, pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne et dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims, est retiré à l'intéressée, à sa demande, à compter du 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Magali THOMAS-COLIN.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Le Préfet



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa parution. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la parution, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Arrêté portant retrait de l'agrément accordé à Monsieur Henri BOIZARD
pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel**

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L.472-1-1, L.474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-7 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 portant agrément de Monsieur Henri BOIZARD en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer, à titre individuel, dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;

VU la notification du 28 octobre 2023 par laquelle Monsieur Henri BOIZARD fait part de la cessation de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, à compter du 1^{er} janvier 2024 (l'agrément qui lui a été accordé par arrêté préfectoral du 22 mars 2010 doit donc être retiré à compter de cette même date), et demande sa radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs agréés dans la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 fixant la liste actualisée des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : L'agrément accordé, conformément à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, par arrêté préfectoral initial du 22 mars 2010, à Monsieur Henri BOIZARD, pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, est retiré à l'intéressé, à sa demande (départ en retraite), à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Monsieur Henri BOIZARD.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Le Préfet



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa parution. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la parution, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.



LE PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE

Décision de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1-1, D.7231-1, R.7232-17, R.7232-20 à 22 ,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme HOUDE SABINE en date du 22/11/2017 enregistré auprès de la DDETSPP de la Marne sous le N° SAP 828938449 ,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 14/11/2023 à l'organisme HOUDE SABINE ,

Vu la réponse au courrier de mise en demeure apportée le 29/11/23 par e-mail ,

CONSIDÉRANT :

Que l'organisme HOUDE SABINE exerce l'activité de collecte de linge de ses clients, puis repasse le linge au domicile de sa dirigeante,

Que pour être éligibles au bénéfice de la déclaration, les personnes morales ou les entrepreneurs individuels doivent se consacrer exclusivement à l'exercice de l'une ou de plusieurs des activités de services à la personne énumérées de manière limitative à l'article D.7231-1 du code du travail.

Que cette activité n'est pas répertoriée à l'article D.7231-1 du code du travail, seul le repassage au domicile du client est réglementé, dès lors la condition d'activité exclusive n'est pas respectée.

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'enregistrement de la déclaration délivré le 22/11/2017 à l'organisme HOUDE SABINE sise 11 RUE DES GRANGES - 51110 AUMENANCOURT sous le n° SAP 828938449 est retiré à compter du 14 décembre 2023, pour cause de non-respect de l'obligation d'activité exclusive prévue à l'article L7232-1-1 du code du travail.

Art. 2. – Le retrait mentionné à l'article 1 entraîne la perte des avantages fiscaux (article L. 7233-2 du code du travail) et des exonérations de charges fiscales (article L. 241-10 du code de la sécurité sociale), à compter de la notification de la présente décision.

Art. 3. – Conformément à l'article R.7232-24 du code du travail, l'organisme HOUDE SABINE ne pourra procéder à une nouvelle demande de déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Art. 4. – La DDETSPP de la Marne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Art. 5. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Art. 6. – La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirllet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr » Article R414-6 du CRPA.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14/12/23

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 978789873**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 02/11/23 par Mme Lydia MACARTY en qualité de dirigeante, pour l'organisme LM Multi Services dont l'établissement principal est situé 44 BIS GRANDE RUE - 51230 CONNANTRE et enregistré sous le N° SAP 978789873 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT



LE PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MARNE

Décision de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1-1, D.7231-1, R.7232-17, R.7232-20 à 22,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES en date du 1er octobre 2019 enregistré auprès de la DDETSPP de la Marne sous le N° SAP 821473519,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure adressée le 14/11/2023 à l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES ,

Vu l'absence de réponse au courrier de mise en demeure.

CONSIDÉRANT :

Que l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES exerce des activités de services de nettoyage destinés aux professionnels (restaurants, hôtels, camping, entreprises, commerces...) dont la promotion est effectuée sur le site internet de l'organisme.

Que les activités de services à la personne doivent s'adresser exclusivement à une clientèle de particuliers, dès lors la condition d'activité exclusive n'est pas respectée.

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'enregistrement de la déclaration délivré le 1er octobre 2019 à l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES sise 235 avenue Jean-Jaurès à Reims sous le n° SAP 821473519 est retiré à compter du 14 décembre 2023, pour cause de non-respect de l'obligation d'activité exclusive prévue à l'article L7232-1-1 du code du travail.

Art. 2. – Le retrait mentionné à l'article 1 entraîne la perte des avantages fiscaux (article L. 7233-2 du code du travail) et des exonérations de charges fiscales (article L. 241-10 du code de la sécurité sociale), à compter de la notification de la présente décision.

Art. 3. – Conformément à l'article R.7232-24 du code du travail, l'organisme METTONS DU CŒUR SERVICES ne pourra procéder à une nouvelle demande de déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

Art. 4. – La DDETSPP de la Marne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Art. 5. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Art. 6. – La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirllet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr » Article R414-6 du CRPA.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14/12/23

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 752173260**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu le changement de nom de la dirigeante,

Vu la demande de déménagement de l'organisme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Marne, le 01/12/23 par Mme Sylvie SMAGGE en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 RUE JEAN JAURES - 51700 TROISSY et enregistré sous le N° SAP 752173260 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le cas échéant :

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Marne - Cité administrative Tirlet, service IPEEME, 7 rue de la Charrière, CS 40266 – 51011 Châlons-en-Champagne cedex ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations de la Marne,



Ghislaine LUCOT

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Marne**
12 rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-050 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le Centre des Finances Publiques de Reims sera exceptionnellement fermé le 29 décembre 2023 et le 2 janvier 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

L'Administrateur général, Directeur départemental
des Finances publiques de la Marne